

Le Conseil peut toutefois inviter les Membres à payer une partie de leurs contributions en toute monnaie dont l'Organisation a besoin pour accomplir ses tâches.

*Article 6*

FONDS DE ROULEMENT

Jusqu'à la fixation et au versement des contributions, le Conseil invitera les Membres à faire, chaque fois que cela sera nécessaire, des avances de fonds de roulement dans la monnaie ou les monnaies prévues pour le paiement des contributions. Ces avances seront remboursées, au cours du même exercice budgétaire, par imputation sur les contributions. Le montant des avances sera fixé d'après le critère employé pour le calcul des contributions elles-mêmes.

*Article 7*

COMPTES ET VÉRIFICATIONS

Le Secrétaire général fait établir un compte exact de toutes les recettes et dépenses de l'Organisation.

Le Conseil désigne des commissaires aux comptes, dont le premier mandat est de trois ans et peut être renouvelé. Ces commissaires sont chargés d'examiner les comptes de l'Organisation, notamment en vue de certifier que les dépenses ont été conformes aux prévisions budgétaires.

Le Secrétaire général fournit aux commissaires aux comptes toutes les facilités dont ils peuvent avoir besoin dans l'accomplissement de leur tâche.

*Article 8*

RÈGLEMENT FINANCIER

Le Secrétaire général soumet au Conseil, pour approbation, dans un délai aussi bref que possible après la création de l'Organisation, un règlement financier

The Council may, however, require Members to pay a fraction of their contribution in any currency which may be needed for the work of the Organisation.

*Article 6*

WORKING CAPITAL FUND

Until the contributions have been assessed and paid, the Council shall call upon Members from time to time as may be necessary to make advances of working capital in the same currency or currencies as the contributions. These advances shall be reimbursed during the same financial year by appropriate deductions from contributions. The amount of such advances shall be assessed on the basis of the criterion used in calculating the contributions themselves.

*Article 7*

ACCOUNTS AND AUDITING

The Secretary-General shall cause an accurate account to be kept of all receipts and disbursements.

The Council shall appoint auditors who will serve for three years in the first instance and may be re-appointed. The function of the auditors shall be to examine the accounts of the Organisation particularly in order to certify that expenditure has conformed to the provisions made in the budget.

The Secretary-General shall furnish the auditors with such facilities as they may require to carry out their duties.

*Article 8*

FINANCIAL REGULATIONS

The Secretary-General shall submit to the Council for approval as soon as possible after the establishment of the Organisation detailed financial regula-